

Progetto cofinanziato da



UNIONE
EUROPEA



Regione Umbria



MINISTERO
DELL'INTERNO

Fondo europeo per l'integrazione di cittadini di paesi terzi

L'Accordo di Integrazione



Centro Studi



Università
per Stranieri
di Perugia



USA
Consulate in Perugia

Progetto cofinanziato da



UNIONE
EUROPEA



Fondo europeo per l'integrazione di cittadini di paesi terzi



VERSIONE FRANCESE
tradotta nell'ambito del progetto FEI Regionale PA 2012

Tra il dire ed il fare. Le parole dell'integrazione



L'Accord d'Intégration

Guide introductif à l'Accord d'Intégration
pour les citoyens extracommunautaires

"S'intégrer en Italie présuppose l'apprentissage de la langue italienne et requiert le respect, l'adhésion et la promotion des valeurs démocratiques de liberté, d'égalité et de solidarité, fondements de la République italienne".

L'intégration comme devoir, l'intégration comme droit : entre ces deux pôles s'insèrent les politiques et les stratégies de la Région de l'Ombrie ;

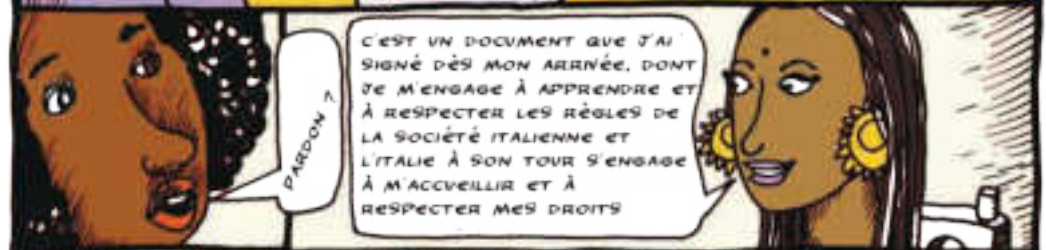
L'intégration dont les pivots sont le respect de la diversité des cultures, des religions et des traditions ainsi que le respect de l'individu et de sa dignité, intégration qui est également à garantir en accord avec les principes et les lois nationales qui réglementent le séjour régulier dans la société d'accueil.

Pour une intégration plus rapide et plus ancrée, il est indispensable que les immigrés soient accompagnés dans leur parcours d'apprentissage de la langue, de la culture, des habitudes, de l'ordre et des institutions du pays.

La Région de l'Ombrie, dans le cadre du projet "Dire Faire Communiquer. Cours gratuits de langue et d'éducation civique pour les migrants", participe à la publication de ce Guide introductif à l'Accord d'Intégration. Le Guide est un instrument utile qui fournit aux citoyens extracommunautaires une première information rapide sur l'Accord d'Intégration, pacte conclu entre l'Etat italien et le citoyen extracommunautaire qui entre pour la première fois en Italie.

Notre souhait est qu'une ample diffusion des valeurs fondatrices de l'Accord d'Intégration contribue à une majeure conscience des droits et devoirs qui stimulent le sens d'appartenance à la communauté d'accueil et qui, dès lors, renforcent le pacte de citoyenneté.

Vice-président de la Région Ombrie
Assesseur au Bien-être et à l'Instruction
Carla Casciari



L'Accord d'Intégration est un pacte entre l'Etat italien et le citoyen extracommunautaire qui entre pour la première fois en Italie. Lors de la souscription à l'Accord, l'étranger s'engage à apprendre et à respecter les règles de la société d'accueil. L'Etat italien, quant à lui, garantit les instruments qui favorisent le parcours d'intégration de l'immigré.

Le niveau d'intégration se mesure en crédits.

Le règlement DPR n.179/2011 fixe les critères et les modalités soumis à la souscription à l'Accord, les règles pour l'acquisition et la perte des crédits, ainsi que les modalités de contrôle. Y sont également indiqués les cas extraordinaires pour lesquels il ne doit pas être souscrit à l'Accord.


Apprendre l'italien et les principes généraux de la Constitution, comprendre le fonctionnement des Institutions, des Services publics et de la vie civile en Italie, payer les taxes, travailler, inscrire ses enfants à l'école sont certaines des obligations que tu devras assumer après avoir signé l'Accord d'Intégration.

Tu devras également t'engager à adhérer à l'ensemble des principes identifiés dans la Charte des Valeurs de la citoyenneté et de l'intégration, charte établie par le Gouvernement italien en 2007 et dont les principes inspirent ce dernier dans ses relations avec les communautés d'immigrés et les communautés religieuses.


L'Etat italien signe donc également l'Accord et s'engage ainsi à soutenir ton processus d'intégration à travers l'organisation de services gratuits comme des cours de langues, de formation civique ou des services d'orientation.



JUSTE APRÈS MON ARRIVÉE
EN ITALIE, JE SUIS ALLÉ
AVEC MON MARI,
MES ENFANTS
ET MA BELLE-
MÈRE AU
GUICHET
UNIQUE
(SPORTELLINO UNICO)
DE LA PRÉFECTURE.



D'ABORD
MON MARI ET
MOI AVONS SIGNÉ ET
APRÈS NOUS AVONS
SIGNÉ POUR MA FILLE
DE 16 ANS. PAR CONTRE
MA BELLE-MÈRE ET
MON FILS DE 13 ANS
N'ONT PAS SIGNÉ.



MADAME, VOUS
NE DEVEZ PAS
SIGNER CAR
VOUS AVEZ UN
CERTIFICAT
D'INVALIDITÉ.

Si tu entres en Italie avec un visa pour motifs de travail ou pour une réunification avec un membre de ta famille qui vit déjà sur le territoire, tu devras souscrire à l'Accord auprès de la préfecture de la province où tu résides. Si, au contraire, tu entres en Italie pour d'autres motifs, tu devras signer l'Accord auprès du Bureau de l'immigration de la Questura où tu entends établir ta résidence.

Lors de la signature, il te sera consigné une copie dans ta langue maternelle ou dans une langue que tu maîtrises, pour que tu puisses comprendre l'Accord dans son entièreté.

Tu ne devras signer l'Accord que si tu as plus de 16 ans, si tu fais la demande pour un permis de séjour de plus d'un an et si tu entres pour la première fois en Italie. Dans le cas où tu aurais entre 16 et 18 ans, ce sont tes parents ou ton tuteur légal qui devront signer l'Accord.

Si, au contraire, tu n'as pas atteint 16 ans ou si tu n'es pas indépendant, si tu souffres de graves difficultés prouvées dans l'étude d'une langue ou dans son apprentissage, si tu es victime ou as fait l'objet de mauvais traitements, de violences ou d'exploitation, si tu requiers l'asile politique ou si le statut de réfugié ou de protection subsidiaire t'a été accordé, dans ce cas tu ne dois pas signer l'Accord d'Intégration.



ET APRÈS LA SIGNATURE ?

TU DOIS JOINDRE 30 POINTS EN DEUX ANS, TU AS DÉJÀ 16 POINTS DÈS TON ARRIVÉE

C'EST VRAI QU'ON T'ENLÈVE 15 POINTS SI NE TE PRÉSENTES PAS, AU PREMIÈRE RENCONTRE D'ÉDUCATION CMIQUE ?



OUI, JE SAIS, EN FAIT, J'ÉTAIS DANS LA PRÉFECTURE : IL Y AVAIT UNE PERSONNE QUI PARLE LE FRANÇAIS, NOUS AVONS VU UNE VIDÉO, TOUJOURS EN FRANÇAIS SUR L'HISTOIRE, LA GÉOGRAPHIE DE L'ITALIE ET SUR LA CONSTITUTION ITALIENNE



ET APRÈS ILS M'ONT EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS COMMENT ON GAGNE, COMMENT ON PERD LES POINTS ... ET COMMENT CONTRÔLER MON SCORE SUR INTERNET

ET COMMENT FAIT-ON ?

REGARDEZ, C'EST FACILE : IL FAUT ALLER SUR LE <http://accordointegralone.dlcl.it//>

ENREGISTRER UNE E-MAIL ET UN MOT DE PASSE, AINSI JE PUISSE VOIR MON SCORE ET DES RENDEZ-VOUS QUI M'ONT FIXÉ

Au moment de la signature de l'Accord, 16 crédits te sont assignés.

Dans les trois mois suivants, la préfecture te convoquera pour participer à une session de formation civique et d'information sur la vie en Italie.

Attention, si tu décides de ne pas participer à cette formation, tu perdras automatiquement 15 crédits.

Cette formation te sera utile pour obtenir des informations sur les initiatives de soutien au processus d'intégration qui sont actives dans ta province (cours gratuits d'italien, de formation, numéros de services ou d'associations qui travaillent en ta faveur).

En outre te seront fournies toutes les données nécessaires (nom d'utilisateur et mot de passe) pour te connecter au site internet

<http://accordointegrazione.d/ci.interno.it>,

sur lequel tu pourras consulter le nombre de crédits dont tu disposes.

MAIS
COMMENT
OBTENIR DES
POINTS ?

PAR
EXEMPLE,
SI TU
PARTICIPES
À UN COURS
D'ITALIEN, TU
GAGNES DES
POINTS

OÙ
S'ORGANISENT
LES COURS D'ITALIEN ?
EST-CE QUE ON
LES PAYE ?

J'AI ENTENDU DIRE QU'ON POUVAIT
ALLER AUX CTP, AUX ASSOCIATIONS
QUI LES RÉALISENT OU À L'UNIVERSITÉ
POUR LES ÉTRANGERS. IL Y A DES
COURS GRATUITS POUR LES NIVEAUX A1 ET
AZ. SI TU PARTICIPES TU GAGNES DE
NOMBREUX POINTS. JE FAIS
UN COURS DE NIVEAU
A1 AU CIDIS
ONLUS.

MOI À MON
TOUR JE PARTICIPE À
UN AV CTP À PONTE
SAN GIOVANNI, DE
NIVEAU AZ.

ET
COMMENT
EST
ORGANISÉ
LE
COURS?

ÇA DÉPEND:
LE NIVEAU A1 DURE 100
HEURES, LE NIVEAU AZ 80
HEURES ET LES
PROFESSEURS SONT
SYMPATHIQUES ET BIEN
PRÉPARÉS

Le premier objectif que tu dois atteindre est une connaissance suffisante de la langue italienne. En effet, si tu démontres une connaissance écrite et parlée équivalente à un niveau A2 du Cadre commun européen de référence pour les langues, tu pourras obtenir jusqu'à 30 crédits.

Pour apprendre l'italien, c'est facile, il te suffit de participer à un des cours gratuits organisés auprès des Centres Territoriales Permanents (CTP). Cherche-les sur le site

www.istruzione.it/web/istruzione/amministrazione

dans la rubrique "uffici scolastici".

Tu peux aussi t'adresser à une association qui organise des cours gratuits pour étrangers. Cherche-les sur le site www.integrazionemigranti.gov.it

Tu peux également prouver la connaissance de ton italien d'un niveau équivalent à A2 en réussissant un certificat délivré par les Centres Territoriaux Permanents ou par une de ces quatre entités certificatrices : l'Université pour étrangers de Pérouse, l'Université pour étrangers de Sienne, l'Université Rome III et la Société Dante Alighieri.

Si tu ne possèdes pas d'attestations ou de certificats, tu peux passer un test de vérification auprès de la préfecture, en réservant directement sur internet à l'adresse

<http://accordointegrazione.d/ai.interno.it>



L'intégration se mesure donc en points ou en crédits!

16 points te sont attribués automatiquement lors de la signature de l'Accord.

Les points s'acquièrent ensuite notamment sur base de ta connaissance linguistique, des cours que tu fréquentes en Italie ou de ton titre d'étude.

Souviens-toi: les points sont également associés à tes comportements en Italie. Par exemple, si tu te rends chez un médecin de famille, si tu enregistres un contrat de bail, si tu entreprends certaines activités ou si tu fais du volontariat, tu gagneras des points.

Mais tu peux aussi perdre des points!

Si tu n'inscris pas tes enfants à l'école, dans ce cas, c'est tous tes points que tu perdras.

Mais tu perdras également des points si tu fais l'objet de condamnations pénales même non définitives, de mesures de sécurité personnelles ou si tu as commis des infractions administratives ou fiscales.



EN PRÉFECTURE M'ONT EXPLIQUÉ QU'ILS VONT M'ENVOYER UNE CONVOCATION UN MOIS AVANT L'EXPIRATION DU PERMIS POUR PRÉSENTER DES DOCUMENTS QUE PROUVENT QUE JE SUIS ARRIVÉ À 30 POINTS

QU'EST-CE QUI SE PASSE QUAND LES DEUX ANNÉES PRÉVUES PAR L'ACCORD CE SONT ACCOMPLIS ?

ET SI TU NE RÉUSSIS PAS FAIRE 30 POINTS

J'AI LE DROIT DE FAIRE UN TEST ET SI JE NE RÉUSSIS PAS J'AI LA POSSIBILITÉ D'ÉTENDRE L'ACCORD D'INTÉGRATION POUR UNE AUTRE ANNÉE

AH, C'EST BIEN !

OUI, MAIS CETTE ANNÉE JE DOIS OBTENIR 30 POINTS

ET UNE FOIS QUE TU LES AS FAIT ?

L'ACCORD DE INTÉGRATION A FONCTIONNÉ ET J'AI ACCOMPLI AVEC MON DEVOIR ... J'AI FAIT LES PREMIÈRES PAS POUR M'INTÉGRER EN ITALIE

Un mois avant l'échéance de l'Accord, tu seras convoqué au Guichet Unique (Sportello Unico) pour vérifier si tu as bien atteint 30 crédits.

Tu devras alors te munir de la preuve des toutes les activités que tu as effectuées durant les deux années qui ont suivi la signature de l'Accord.

Si tu ne possèdes pas ces documents, tu auras néanmoins le droit de participer à un test pour démontrer ton niveau de connaissance en italien mais également de la culture et de la vie en Italie.

A la suite de cette vérification,

L'ACCORD SERA CLOTURE

dès lors que tu auras prouvé un niveau d'intégration élevé et atteints 30 crédits ou même plus.

OU BIEN

L'ACCORD SERA PROROGÉ POUR UN AN

dès lors que tu n'as pas atteints un nombre de crédits suffisants (entre 1 et 29 crédits).

OU BIEN

LA REVOCATION DE L'ACCORD :

si tu n'as pas réussi à obtenir 1 seul crédit au cours de ces deux années, ton permis de séjour te sera révoqué et des mesures d'éloignement de l'Italie seront prises.

POUR PLUS D'INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'ACCORD D'INTÉGRATION :

Ministère de l'Intérieur italien
http://www.interno.gov.it/ministero/export/sites/default/it/temi/immigrazione/ac-cordo_di_integrazione/

Contacts utiles :

Préfecture de Pérouse (UTG)
Piazza Italia, II et Corso Cavour, 125 - tel. 075 56821
www.prefettura.it/perugia/multidip/index.htm

Préfecture de Terni (UTG)
Viale della Stazione, I - tel. 074 44801
www.prefettura.it/terni/multidip/index.htm

Région de l'Ombrie - Portail intégration - www.immigrazione.regione.umbria.it

Cidis Onlus - tel. 075 5720895 - www.cidisonlus.org

Université pour Etrangers de Pérouse - tel. 075 57461
www.unistrapg.it

Bureau Scolaire Régional pour l'Ombrie - tel. 075 5828203
<http://istruzione.umbria.it>

Ministère du Travail et des Politiques sociales - www.lavoro.gov.it/Lavoro

Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche - www.istruzione.it

Intégration Immigrés - www.integrazionemigranti.gov.it

